

Membres En exercice :	23
Présents :	14
Absents :	9
Votants :	18
Pour :	17
Contre :	1
Abstention :	0

DE00020.03-2024
République Française
Département de l'Isère

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 038-200063964-20240321-DE00020_03_24-BF

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 21 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 mars 2024

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Fabienne DUPUY, Sylvie MONTERO, Michel HANNI, Jean Paul COTTIER, Sophie DE ARAUJO, Chloé VIAL.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Guillaume LIAUZUN (pouvoir à V. GROS), Alexandre BOITTIAUX (pouvoir à M SANDRIN), Dimitri CASTELANT (pouvoir à S. MONTERO), Laurent BUISSON (pouvoir à G. PINET)

Absents : Mesdames, Messieurs : Bruno GENEVAY, Marilyn SERRANO, Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO.

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lorsqu'une créance lui paraît irrécouvrable (insolvabilité, disparition du débiteur, défaut d'autorisation de poursuite, créance inférieure au seuil d'engagement des poursuites, ...), Monsieur le Responsable du SGC de la Tour du Pin demande son admission en non-valeur en précisant les motifs de l'irrécouvrabilité.

La décision d'admission relève de l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une délibération. Les créances admises en non-valeur font l'objet d'un mandat aux articles 6541 ou 6542, sur lequel l'assemblée doit avoir voté les crédits nécessaires.

Monsieur le Responsable du SGC de la Tour du Pin a récemment transmis l'état des produits irrécouvrables sur les créances suivantes :

Aux articles 6541 :

La facturation de l'eau et l'assainissement pour plusieurs particuliers sur les exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, pour un montant total de 1 083.09€

La facturation de l'eau et l'assainissement pour plusieurs particuliers sur les exercices 2013, 2016, 2017, 2018 et 2019, pour un montant total de 975.64€

Les motifs d'irrécouvrabilités invoqués par Monsieur le Responsable du SGC sont une combinaison infructueuse d'actes établi par ses soins.

A l'article 6542 :

La facturation de l'eau et l'assainissement pour deux professionnels sur les exercices 2017 et 2019, pour un montant total de 231.57€

Les motifs d'irrécouvrabilités invoqués par Monsieur le Responsable du SGC sont une clôture insuffisante d'actif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par, 17 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention

DECIDE d'admettre les titres ci-dessus, au 6541 pour un montant total de 2 058.73€ en NON-VALEUR.

DECIDE d'admettre les titres ci-dessus, au 6542 pour un montant total de 231.57€ en Créances éteintes.

AUTORISE Madame le Maire à émettre le mandat correspondant soit de 2 058.73€ sur l'article 6541 du Budget Communal.

AUTORISE Madame le Maire à émettre le mandat correspondant soit de 2 Budget Communal.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 038-200063964-20240321-DE00020_03_24-BF

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités de la présente délibération.

PREND acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

SANDRIN Maria

